

2024-2027

Projet Pédagogique La Plaine Communale

Centre de Vacances - CDV

Partenariats Automne-Détente - PAD

En 2022, pour répondre aux changements du rythme scolaire et augmenter l'offre d'accueil, le service ATL a répondu favorablement au projet « Partenariat Automne-détente » lancé par l'ONE.

Le coordinateur CDV veille au bon déroulement et au respect de la qualité de l'accueil organisé durant toutes les périodes de vacances dans le cadre de l'ATL communal.



**Lydie NOIRFALISE - Coordinatrice de plaine
Responsable des animations**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE STOUMONT (63075)
Route de l'Amblève 41 – 4987 STOUMONT
080/292 663 – administration.communale@stoumont.be

1. Objectif

Offrir des vacances de qualité, agréables, amusantes et épanouissantes, accessibles à tous.

Nos priorités: Accueil de chacun, bien-être, plaisir, ouverture, découverte et sécurité.

2. Pouvoir organisateur

Responsable PO : Administration Communale de STOUMONT,
Route de L'Amblève 41 – 4987 Stoumont

Responsable de projet : Tanguy WERA, Echevin de l'Enseignement – 080 292 650

Coordinatrice CDV : Lydie NOIRFALISE - 080 292 663 – 0485 45 24 26 –
lydie.noirfalise@stoumont.be

3. Objectifs spécifiques et moyens

Offrir des vacances accessibles à tous

Offre des plaines communales dans la commune de Stoumont

- Une semaine durant les congés de détente (PAD),
- Une semaine durant les congés de printemps (CDV),
- Quatre semaines durant les grandes vacances d'été (CDV),
- Et une semaine durant les congés d'automne (PAD).

Les plaines, durant les petits congés, se déroulent généralement la première semaine.

Inscriptions

Chaque enfant fréquentant la plaine doit être inscrit préalablement. Les parents doivent envoyer leur demande préférentiellement par mail à atl@stoumont.be. Au besoin, les documents peuvent leur être envoyés sur demande par courrier postal. Une fiche santé est demandée pour chaque enfant inscrit et le ROI doit être signé par les parents (un par famille). La bonne réception de tous ces documents valide l'inscription de l'enfant. Une inscription peut être refusée si les documents ne sont pas complétés à temps.

Une inscription peut être refusée lorsque les groupes sont complets et qu'il n'est pas possible de respecter le taux d'encadrement par faute de personnel (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).

Par contre, si les groupes ne sont pas complets, des inscriptions à la journée sont autorisées.

Les enfants de moins de 6 ans ayant encore besoin de sieste peuvent être inscrits pour des demi-journées.

Lieu d'accueil

L'accueil durant les vacances se déroule principalement à l'école communale de La Gleize, rue de l'Eglise n°11 à 4987 Stoumont.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- Un hall d'accueil,
- Des sanitaires (deux toilettes et un lavabo avec marche pied pour l'accès des plus petits),
- Un réfectoire,
- Une cuisine équipée (frigo, four, four à micro-ondes, taques de cuisson, évier et lave-vaisselle),
- Une salle de sport,
- Une cour de récréation sécurisée avec préau, bac à sable et modules extérieurs,
- Deux classes de maternelles, adapté à la taille des plus petits,
- Un coin « dodo »,
- Des sanitaires et un espace de change adapté à la taille des plus petits.

L'école est située dans un environnement rural avec de nombreuses possibilités de promenades et de jeux en extérieur. Un étang didactique, un coin barbecue et une « école du dehors » sont également à proximité.

En fonction des opportunités, les plaines pourraient se dérouler dans un autre bâtiment adapté situé sur la commune, scolaire ou non.

L'endroit est choisi de manière à offrir un accueil de proximité pour tous (certains villages sont distants de plus de 20 km).

Publicité

Tous les enfants de 2,5 à 12 ans habitants dans la commune ou fréquentant une école de la commune sont informés de la plaine le plus tôt possible.

Ainsi les parents peuvent organiser leurs vacances bien à temps et choisir les semaines en fonction du lieu et du programme d'activité proposé.

Les canaux utilisés pour la publicité des plaines communales sont :

- Affiches dans les écoles et à l'Administration Communale,
- Flyers distribué dans les écoles et à l'Administration Communale,
- Newsletter « ATL info »,
- La brochure ATL,
- Le site internet de la Commune de Stoumont,
- Le compte Facebook de l'ATL et communal .

Facturation

Le prix initial est fixé à 8,00 € par jour complet par enfant, ce qui fait un total de 40,00€ par semaine de 5 jours.

Les présences des enfants aux activités de l'ATL sont facturées, chaque trimestre, par l'Administration communale suivant la planification de l'accueil extrascolaire.

Les factures sont envoyées au parent responsable identifié sur la fiche d'inscription de l'enfant. Le montant est globalisé par fratrie et est calculé en fonction des présences relevées sur les listes tenues par le responsable sur place.

En cas d'impayé, un premier rappel sera envoyé sans frais. En cas de second rappel, le solde restant dû sera augmenté de 4,00 € de frais. En cas de sommation avant recouvrement de la dette, les frais de 10,00 € supplémentaires seront ajoutés pour l'envoi du recommandé. En cas de recouvrement, en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale, un huissier sera mandaté afin de recouvrer la créance. Les frais de recouvrement seront entièrement à la charge des parents.

La participation financière ne peut pas être un frein, les parents sont invités à contacter le CPAS de leur commune en cas de difficulté de paiement.

Une attestation en vue de la déduction fiscale des frais de garde sera fournie pour l'année civile dans le courant du mois de mars.

Un accueil peut se faire de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 17h30, sur demande des parents, moyennant le prix de 0,80€ par demi-heure par enfant.

Une aide financière peut être accordée aux familles ayant un enfant porteur de handicap inscrit à la plaine, aux familles nombreuses à partir du 3^{ème} enfant et aux familles à revenus modestes.

Sauf circonstance exceptionnelle, toute inscription non annulée une semaine à l'avance est due.

Informé et communiquer en équipe et avec les parents

Le coordinateur (H/F/X) est joignable par téléphone ou par e-mail et disponible sur rendez-vous pour répondre aux demandes spécifiques des parents avant ou après la plaine.

Il-Elle est également joignable par téléphone durant toute la durée de la plaine.

Pour faciliter la communication au sein même de l'équipe et vers les parents, un carnet de communication est utilisé pour y consigner tous les faits importants, petits ou gros accros, soit relatés par les parents soit par les animateurs. Ce carnet permet de créer du lien entre les différents moments.

Un tableau d'affichage reprend le nom des animateurs, le programme prévu pour la journée et les différentes équipes. Le projet pédagogique ainsi que le ROI y sont également affichés aux yeux de tous.

En fin de semaine, les parents sont généralement conviés à une activité conviviale afin de découvrir les réalisations de leurs enfants et d'échanger avec l'équipe d'animation.

Offrir un accueil de qualité

Respectant le code de l'ONE (voir aussi point 4).

Dans des infrastructures sécurisées.

Avec une équipe professionnelle : un.e coordinateur.ice de plaine de vacances breveté, au moins un.e animateur.ice breveté et deux autres encadrants. Ils disposent d'un certificat de bonne vie et mœurs modèle 2. Un.e animateur.ice encadre (idéalement) maximum 12 enfants de 6 à 12 ans ou 8 enfants de 2 ½ à 6 ans (cfr. Inscriptions).

Le personnel d'encadrement participe aux formations continues afin d'améliorer constamment leurs techniques.

Viser le plaisir et l'épanouissement des enfants

Les enfants sont en vacances, ils doivent non seulement se sentir bien dans ce nouveau contexte, mais surtout s'y amuser !

Participation et intégration des enfants

La découverte des autres via une activité « brise-glace », la visite du lieu d'accueil et de la réalisation de la charte de vie (cadre bientraitant) de la plaine ont lieu en début de semaine. Les animateurs restent à l'écoute des enfants tout au long de la semaine. Ils invitent les enfants à participer aux différentes activités.

La plaine propose des activités diversifiées et multidimensionnelles

Chaque semaine de plaine est conçue en fonction d'un thème spécifique choisi, en concertation préalable, par l'équipe d'animation.

Différents axes d'animation peuvent être déclinés autour de la thématique :

- créativité & expression : bricolage, théâtre, improvisation, peinture collective, chant, histoire et conte, ...
- sport et mouvement corporel : les activités sportives sont organisées dans la salle de gym ou dans les espaces extérieurs (la cour ou la nature environnante) en fonction de la météo.
- citoyenneté : la vie en collectivité, l'esprit C.R.A.C.S. (Citoyen responsable actif critique et solidaire), code de la route, activité vélo, tris des déchets, ...
- nature : promenade, chasse au trésor, récup', découverte des animaux et végétaux locaux, respect des ressources, ...

Suivant les opportunités, des partenariats en lien avec les thématiques développées sont mises en place (Fagotin, Education & Environnement, La CRIEE, conteuse, bibliothèque, professeur de yoga, animation des pompiers, Intradel, ...)

Les activités tiennent compte des rythmes de vie et des besoins physiologiques de chacun.

Le programme reste flexible en fonction des demandes spécifiques des enfants, du groupe, des lieux ou de la météo par exemple.

Chaque activité programmée est expliquée sur une fiche détaillée.

La plaine favorise l'estime de soi

Les activités permettent aux enfants de s'exprimer, d'exprimer ses aptitudes qui seront encouragées et valorisées.

Durant les vacances d'été, chaque enfant, en fin de semaine, reçoit un diplôme avec l'une de ses qualités mise en avant.

La plaine favorise l'autonomie

L'apprentissage de la vie en communauté passe également par la répartition de responsabilités (adaptées aux enfants). Aussi, nous mettons en place un tableau des services afin d'aider l'équipe d'animation et de faciliter cette collectivité. Ex : Nettoyer les tables, faire la vaisselle, passer un coup de balais, ranger les jeux du bac à sable, etc.

Un parrainage est également mis en place, les plus grands qui le souhaitent peuvent parrainer un plus petit et, ainsi, l'aider à réaliser certaines tâches plus compliquées à son âge (mettre sa veste, faire ses lacets, ...).

Ces dispositions permettent à chaque enfant de trouver sa place et de forger des liens.

La plainte donne un cadre de référence permettant le RESPECT de chacun

Donner des points de repère aux enfants : la journée est rythmée par les animations-collations-temps libres, évaluations..., les règles du « vivre ensemble » sont inscrites dans la « charte » (ex : dire bonjour aux autres enfants et à l'animateur·rice, accepter un enfant différent, ne pas faire mal, ...), le respect des règles est encouragé par toute l'équipe d'animation et les parents. Les parents signent le ROI avant l'inscription de leurs enfants.

4. Organisation concrète de l'accueil

Choix du thème d'animation

Un thème est choisi par l'équipe pour chaque semaine de plainte lors d'une réunion préalable. Il sert de guide aux différentes animations (par exemple : L'appel de la Forêt / Nature et Sport, j'adore / L'éveil des sens / Voyage au pays des artistes).

Les enfants inscrits pour plusieurs semaines n'auront donc pas d'animations répétitives.

Préparation et évaluation

L'équipe d'animation et le/la responsable préparent le programme d'activités et discutent le projet éducatif et des méthodes pédagogiques, lors des réunions d'équipe.

Dans le groupe des petits et des minis, une évaluation est réalisée de manière quotidienne. Chez les moyens et les grands, une évaluation est prévue en fin de semaine. Les animateurs restent cependant attentifs aux retours des enfants au jour le jour et adaptent leurs activités si nécessaire.

Chaque semaine fait l'objet d'une évaluation de la part des animateurs à la coordination de façon à améliorer les animations suivantes et à résoudre les possibles problèmes.

Horaire d'une journée type

- ✓ A partir de 07h30 : accueil des enfants (et des parents) et intégration progressive au groupe (activités autonomes encadrées)
- ✓ 09h00 : Présentation du programme et moment d'échange (météo des humeurs, rappel des règles de vie)
- ✓ 09h30 : Début des animations en groupes d'âges
- ✓ 10h30 : Collation et temps libre
- ✓ 11h00 : Suite des animations en groupes d'âges
- ✓ 12h00 : Repas de midi et temps libre
- ✓ 13h30 : Animations en groupes d'âges (ou sieste pour les petits)
- ✓ 15h00 : Collations
- ✓ 15h30 : Evaluation (expression verbale + si nécessaire gestion de conflit)
- ✓ 16h00-17h30 : Accueil des parents et temps libre.

Santé – Sécurité

Collations, repas et temps de midi

Les repas ne sont pas fournis. Les parents prévoient donc les tartines pour midi, les boissons et une collation saine.

Nous considérons le fait de proposer des fruits de saison et local lors des collations du matin aux enfants.

Nous considérons également le fait de proposer de la soupe de saison et locale aux enfants durant le repas de midi.

Lors des fortes chaleurs, les boîtes repas des enfants sont stockées au frais.

De l'eau fraîche est disponible à volonté sur le lieu de stage, aussi les enfants peuvent aller, de manière autonome, remplir leurs gourdes.

Après le dîner, une période « temps libre » est prévue. Les temps libres sont toujours surveillés.

Toilettes

Les petits sont accompagnés régulièrement aux WC. Une tenue de rechange et des langes si nécessaire doivent être fournis par les parents.

Les sanitaires sont adaptés aux enfants soit par la taille de ceux-ci, soit à l'aide d'un marchepied et/ou d'un réducteur mis à disposition dans les toilettes.

Une malle de change est mise à disposition avec des lingettes, des langes et du matériel de première nécessité en cas d'accident. Les animateurs vont cependant d'abord utiliser le matériel fourni par les parents.

Sieste

Pour les petits, il est conseillé aux parents d'apporter le doudou et un plaid pour la sieste. Chacun gardera le même lit pour toute la semaine, ils peuvent donc les laisser sur place. Les locaux sont aérés 2x par jour.

Sécurité générale

Les enfants ne restent pas au soleil sans protection. Les parents doivent prévoir une casquette et la crème solaire en spray pour éviter les contacts. Une crème solaire « standard » est à disposition des accueillants et animateurs afin de l'utiliser sur les enfants ayant oublié la leur, sauf avis contraire.

Les animateurs restent attentifs aux signes de fatigue et aux plaintes des enfants. Ils sont formés aux premiers secours (BEPS ou secourisme). Ils notent les chutes, soins, plaintes, ... dans le cahier de soins.

En cas d'accident, ils administrent les premiers soins (une boîte de secours est disponible sur place). Sans oublier le reste du groupe, ils dédramatisent la situation et préviennent les parents et, si cela s'avère nécessaire, un médecin (la fiche individuelle de chaque enfant est disponible sur le lieu d'accueil).

Les médicaments accompagnés d'une prescription médicale sont confiés au responsable.

Les objets dangereux (canifs), les jeux électroniques, argent, les GSM et médicaments sont interdits. Ils seront gardés par l'animateur responsable ou la coordinatrice.

Les assurances couvertures accidents corporels et responsabilité civile telles que requises par le décret sont prévues.

La présence de tous les enfants est vérifiée régulièrement (comptage avant, après et pendant les activités).

En fonction de la situation épidémiologique, l'équipe d'animation veillera à respecter les mesures particulières complémentaires prévues par les autorités compétentes.

Les parents préviennent la coordinatrice lorsqu'un enfant sera absent AVANT le début des animations.

Le ROI et la charte prévoient les sanctions à appliquer en cas de non-respect des règles. Les parents en prennent connaissance et encouragent leurs enfants à les respecter.

Les parents sont invités à venir rechercher leurs enfants qu'après 16h, heure de fin des activités pour ne pas compromettre le déroulé de celles-ci.

Règlement d'ordre intérieur

Pouvoir Organisateur (PO)

La Plaine est organisée par l'Administration communale de Stoumont suivant les décrets Centre de Vacances (CDV) et Partenariat Automne-Détente (PAD) de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), sous la responsabilité :

- de l'échevin de l'enseignement : Tanguy WERA - 0497 268 771 ;
- de la coordinatrice de plaine : Lydie NOIRFALISE – 0485 452 624.

Lieux d'accueil

Un bâtiment situé sur la commune, scolaire ou non, répondant au mieux aux besoins organisationnels.

Horaire

La plaine est ouverte, en période vacances, du lundi au vendredi (non férié), de 8h30 à 16h30.

Un accueil garderie payant est organisé le matin de 07h30 à 08h30 et le soir de 16h30 à 17h30 sur demande ;

Elle est organisée une semaine durant les congés de détente (carnaval), de printemps et d'automne (Toussaint) ainsi que 2 semaines en juillet et 2 semaines en août.

Inscription

Chaque enfant fréquentant la plaine doit être inscrit préalablement. Les parents doivent envoyer leur demande préférentiellement par mail à atl@stoumont.be. Au besoin, les documents peuvent leur être envoyés sur demande par courrier postal.

Une fiche individuelle reprenant les renseignements utiles concernant l'enfant leur sera alors transmise. Elle devra obligatoirement être complétée et signée par le parent responsable ou le tuteur légal, dans le courant de la semaine suivante, pour valider l'inscription de l'enfant.

Les enfants inscrits sont couverts par une assurance durant le temps de la plaine.

Tarif

- la redevance est de 8,00 € par journée par enfant ;
- L'accueil du matin de 7h30 à 8h30 et l'accueil du soir de 16h30 à 17h30 sont facturés 0,80 € par ½ h ;

Réduction :

Il est possible de demander une réduction de la redevance dans les cas suivants : enfant porteur de handicap, à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille (même domicile), famille à revenu modeste. Il est demandé aux familles de compléter les cases correspondantes sur la fiche individuelle de l'enfant.

Facturation

Les présences des enfants à la plaine sont facturées en même temps que les autres activités de l'AES, chaque trimestre, par l'Administration communale.

Les factures sont envoyées au parent responsable identifié sur la fiche d'inscription de l'enfant. Le montant est globalisé par fratrie et est calculé en fonction des inscriptions.

En cas d'impayé, un premier rappel sera envoyé sans frais. En cas de second rappel, le solde restant dû sera augmenté de 4,00 € de frais. En cas de sommation avant recouvrement de la dette, les frais de 10,00 € supplémentaires seront ajoutés pour l'envoi du recommandé. En cas de recouvrement, en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale, un huissier sera mandaté afin de recouvrer la créance. Les frais de recouvrement seront entièrement à la charge des parents.

La participation financière ne peut pas être un frein, contactez le CPAS en cas de difficulté de paiement.

Une attestation en vue de la déduction fiscale des frais de garde sera fournie pour l'année civile dans le courant du mois de mars en même temps que les participations à l'AES communal.

Organisation et sécurité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Les membres suivent les formations prévues par le décret ATL. Ils/Elles ont besoin de votre confiance et de votre collaboration.

Les enfants ne peuvent quitter l'AES qu'accompagnés de la (des) personne(s) indiquée(s) sur leur fiche individuelle. Si la personne reprenant l'enfant n'est pas mentionnée sur la fiche individuelle, un mot du parent responsable doit être fourni. S'il n'y a pas de mot du parent, il sera contacté par téléphone pour confirmation.

Pour autoriser un enfant de plus de 9 ans à quitter seul l'enceinte de l'école, le parent responsable doit compléter la rubrique prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription. Les enfants de moins de 9 ans ne peuvent en aucun cas quitter l'enceinte de l'école non-accompagné.

Pour le bien-être et la sécurité des enfants, **il est indispensable de signaler à la responsable tout changement de dernière minute** (retard imprévu, personne(s) autorisée(s) à reprendre l'enfant, n° de contact, problème de santé ...).

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni des éventuelles dégradations. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeurs à l'accueil extrascolaire.

Il est demandé à chaque parent d'être attentif à la sécurité de tous les enfants. Il est donc important que les barrières de l'école soient systématiquement refermées après chaque passage. Merci d'y penser !

Règles de vie

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes :

veiller à la politesse ; respecter la propreté des lieux ; respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes (ne pas les blesser, pousser, frapper ou injurier ...) ; prendre soin du matériel et des jeux mis à disposition (ne pas casser ou lancer des objets) ; respecter le calme et les jeux des autres ; jouer dans les espaces autorisés et rester dans les espaces prédéfinis, intérieurs et extérieurs, de l'accueil extrascolaire ; ranger ses effets personnels (manteau, mallette, collation), le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus à cet effet ; prévenir l'accueillante de son départ ; ne pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation préalable ; ne pas escalader les murs ou passer en-dessous, au-dessus ou sur le côté des clôtures ou barrières.

Motifs d'exclusion

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ou porte atteinte aux autres ou encore détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, ... il sera d'abord interpellé par l'animateur. Celui-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis de son comportement.

Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de la plaine.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

Droit à l'image

Les enfants peuvent être photographiés. Les photos pourront documenter le travail réalisé et apparaître dans le Bulletin communal ou le site de la commune. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.